

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux élus	07
Nombre de conseillers municipaux en fonction	07
Présents	07
Absent(s) excusé(s)	00
Date de la convocation	24/05/2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mailholas, sous la Présidence de Monsieur CAZAUX Jean-Michel.

PRESENTS : Mesdames **GOUZE Ghislaine**, **LAMARQUE Marie**, **MASSE Magali**, **SOUILLE Liliane**, Messieurs **CAZAUX Jean-Michel**, **CARRERE Gérard**, **FIRMIN Laurent**.

Madame GOUZE Ghislaine a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MAILHOLAS :**

Délibération n° 06/2023

Monsieur le Maire expose les demandes suivantes :

- du Président de l'ACCA qui souhaiterait qu'une subvention de 300.00 € soit attribuée pour faire face aux différentes charges qui lui incombent,
- du Président de l'association LES CLES DU PRIEURE qui souhaiterait qu'une subvention de 500.00 € soit attribuée pour faire face aux différentes charges qui lui incombent,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association ACCA de Mailholas,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association LES CLES DU PRIEURE,
- De signer tout document que nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX :**

Délibération n° 07/2023

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont

l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- **De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,**
- **D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,**
- **De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.**

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **LOYER APPARTEMENT MAIRIE :**

Délibération n° 08/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune loue un appartement au-dessus de la mairie.

Le loyer peut être réévalué chaque année en prenant comme référence l'indice de révision des loyers.

Monsieur le Maire propose ne pas augmenter le loyer pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter le loyer de l'appartement pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **Réfection de l'éclairage de la chapelle :**

Comme convenu, l'entreprise Paco Services a fixé le panneau « orchidées » sur son support et mis en place la signalétique sur la façade de la mairie. Elle va fixer une vitrine destinée à l'information sous le porche de l'église dès que nous l'aurons reçue.

Concernant les travaux de réfection de l'éclairage, elle estime le total des travaux à 175 euros pour celui du porche (lampes non fournies) et 175 euros également pour la nef et le balcon (lampes non fournies). Pour éviter les dégradations commises par le couple de chouettes effraie, elle propose l'installation d'un perchoir (devis pour 100€) fixé au mur une fois que le perchoir provisoire aura prouvé son efficacité. Au-dessus du tableau, elle prévoit l'installation d'un grillage pour éviter que les chouettes s'y posent.

Elle propose enfin un nettoyage du sol du porche à haute pression avec mise en place d'un produit protecteur (devis 100 € + produit à prévoir 100 €).

Le maire attire l'attention des membres du conseil sur le fait que le montant total de ces travaux pourra atteindre le millier d'euros. Le conseil juge qu'ils sont nécessaires et approuve le choix de l'entreprise Paco Services pour les effectuer (Mme Lamarque n'a pas pris part au vote).

➤ Choix du lien pour le site internet :

Mme Masse pose le problème de l'information des administrés concernant les actualités de la commune. Ils ne font pas tous la démarche d'aller sur le site communal régulièrement pour se tenir au courant des dernières informations. Il serait judicieux de leur permettre d'être informés lorsqu'une nouvelle actualité apparaît :

HGI -ATD, qui a été contacté, a fait 5 propositions :

- Flux rss avec abonnement au flux,
- Envoi de mail automatique aux administrés,
- Envoi mail via mail mairie,
- Création d'un compte Facebook,
- Application mobile du type panneau pocket,

Le conseil fait le choix de la première proposition. Mme Masse contactera HGI pour la mettre en œuvre.

➤ Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Cette commission doit être renouvelée tous les 3 ans.

Le Maire effectue une proposition de membres et cette liste est transmise au Préfet pour validation.

Membres actuels du conseil municipal faisant partie de cette commission :

Titulaire : Mme Lamarque Marie

Suppléant : M. Firmin Laurent

Les membres du conseil municipal proposés pour la nouvelle commission sont :

Titulaire : Mme Souillé Liliane

Suppléante : Mme Gouze Ghislaine.

Le maire contactera les administrés pour renouveler les autres membres de la commission : délégués titulaires et suppléants de l'Administration et délégués titulaires et suppléants du Tribunal judiciaire.

➤ Suivi des projets en cours :

- **Signalétique** : le maire présente le panneau représentant le plan de la commune.

Il faut maintenant lui trouver un support. Le choix du conseil semble s'orienter vers un support en bois. Le maire va contacter l'ESAT de Rieux pour obtenir un devis.

- **Eglise** : les travaux de ravalement sont terminés. Ils donnent toute satisfaction au conseil.

- **Travaux à l'appartement communal** : une réunion de chantier avec les entreprises ISOPLAC et SOLUREN est prévue avant l'été. Les travaux devraient débuter en septembre. Le Fond Vert demandé auprès de l'état a été accordé pour 55% du montant des travaux (9525€).

La réfection des volets est terminée. La facture, légèrement supérieure au devis en raison de la pose de crochets s'élève à 5052€.

- **Construction de la halle** : le permis a été déposé.

➤ **Questions diverses :**

- Prévoir une lettre d'information des actions faites dans le cadre des vœux 2024.
- Des bacs de collecte des déchets seront réservés auprès de la CCV pour la fête locale.
Par ailleurs, la CCV propose l'installation temporaire d'un broyeur pour déchets verts (période au choix). Le conseil n'en voit pas la nécessité vu le peu d'habitants concernés.
Par contre, l'installation d'un composteur au cimetière serait opportune. Le maire va contacter la CCV en ce sens.
- Un recensement est prévu du 18 janvier au 17 février 2024. Il faudrait trouver un agent recenseur. Le maire contactera certains administrés en ce sens.
- Le maire rappelle que la municipalité participera à la journée du patrimoine le dimanche 17 septembre (10h/15h). Un concert de la chorale gospel de la MJC de St Gaudens est prévu à 15h.

Fin de séance : 22h50

Le Maire,
Jean-Michel CAZAUX



